ASSEMBLÉE NATIONALE

22 octobre 2007

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2008 - (n° 284)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 250

présenté par M. Decool

ARTICLE 36

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

 \ll V – Afin d'éviter le nomadisme médical, la carte Vitale doit permettre la traçabilité des consultations, le secret médical valant pour toutes les professions de santé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette disposition vise à éviter le nomadisme médical, tout en garantissant la confidentialité relative au secret médical.